Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20261102-DM_2026_11_115-DE

COMMUNE de PLOUAY 56240
Arrondissement de Lorient
Département du Morbihan

DM 2026-11-115

DECISION DU MAIRE

OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE : AVENANT AU MARCHE POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON EN LIAISON FROIDE DE REPAS CUISINES POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES (ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE) DE LA COMMUNE DE PLOUAY

Le Maire de la commune de PLOUAY

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026.05.081 du 27 mai 2026 portant attribution de délégations du conseil municipal au maire, notamment l'alinéa 4 de l'article 1er ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 3° du code de la commande publique ;

Vu le marché n° 04/2025 conclu avec la ville de Lorient pour la fourniture et la livraison en liaison froide de repas cuisinés pour les restaurants des écoles publiques maternelle et élémentaire à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'article 3.2 du CCAP du marché qui prévoit que les prix font l'objet d'une révision chaque année par application de la formule de révision : P=Po * (I/Io) avec référence à l'indice INSEE 001762312 ;

Considérant que l'indice 001762312 a fait l'objet d'un changement de série au profit de l'indice INSEE 011817708 et qu'il y a donc lieu de modifier la formule de révision ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : **DE CONCLURE** avec la **VILLE DE LORIENT – DEER SERVICE RESTAURATION** sise 2 boulevard Leclerc 56100 LORIENT, un avenant au marché de restauration scolaire pour appliquer à compter du 1er septembre 2026, la formule de révision suivante :

P = le prix révisé
Po = le prix de base indiqué dans l'acte d'engagement
*Io = la valeur en **juin 2025** de l'indice INSEE **011817708***
I = la valeur du nouvel indice (011817708) correspondant au mois précédent (août) celui de la révision de prix.

ARTICLE 2 : **DIT** que, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance de conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20261102-DM_2026_11_115-DE

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'état. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée à la **VILLE DE LORIENT** et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan
- Monsieur le Comptable public assignataire

Fait à PLOUAY le 2 novembre 2026

Le Maire,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, de par sa réception en préfecture de VANNES le

.....

et sa publication le .....
Pour le maire et par délégation,
le directeur général des services

Pascal RIO